



MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

MARDI 10 MARS 2015

Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : Caroline LAVERRIERE, Maire
Bernard CHAUTEMPS, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Michèle DUVAL,
Roberto BONALDI, Nathalie BLANES, Cécile SAUTIER, Claire HUBER, Catherine
SILVESTRE, Yves FELIX, Levent BAYAT, Adrien DOCHE, Lionel VESIN, Eve
ROUKINE, Carole VINCENT, Sophie GIROD et Véronique VERGUET

Absents ayant donné procuration :

Absent : Yves TREGOAT

Pouvoir :

Présents : 18 Pouvoir : 0 Votants : 18 Absent : 1

Approbation du procès-verbal du 10 février 2015.

Election du secrétaire de séance : Levent BAYAT

**Délibération n°2015-09 : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme -
présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement
Durable (P.A.D.D.)**

Madame Carole VINCENT, Maire-adjoint, rappelle les objectifs de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU actuel fait l'objet d'un recours par les services de l'Etat pour notamment son incompatibilité avec le SCOT de la Communauté de Communes du Genevois. Le but est donc d'obtenir un document conforme aux exigences des différents organismes publics.

Beaucoup d'éléments apportent des contraintes à la réalisation du PLU, les Lois SRU, grenelle 1 et 2, Alur ainsi que le SCOT avec de la densification, la concentration du centre bourg et l'impossibilité d'extension des hameaux.

Le PLU en cours n'a que 3 ans et il a déjà produit une grande partie de son potentiel de logements. La révision de ce PLU a été lancée par nos prédécesseurs du fait qu'il ait été attaqué au tribunal et susceptible d'être cassé. Ce nouveau PLU, outre le fait de répondre à l'obligation de mettre notre document en conformité avec le SCOT de décembre 2013, doit essentiellement suppléer le cadre juridique de l'urbanisme sur notre commune si le PLU est cassé. Il n'a pas vocation à

développer le nombre de terrains disponibles pour l'urbanisation car la commune doit déjà appréhender les effets du PLU 2012 en terme d'augmentation de population.

La Direction Départementale des Territoires, lors de l'avis des personnes publiques et associées, demande d'augmenter encore la densification.

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Madame le Maire laisse place au débat.

Lionel VESIN : signification de la zone An.

Carole VINCENT : il s'agit d'une Zone Agricole Naturelle qui empêchera toute construction dans ces zones y compris les constructions agricoles.

Lionel VESIN : signification de la notion de réciprocité dans l'objectif de préserver le potentiel agricole.

Carole VINCENT et Yves FELIX : il s'agit d'accords préalables entre le constructeur et l'agriculteur afin de prévenir les éventuels recours.

Lionel VESIN : phrase page 7 « Rendre aux espaces agricoles... la préservation des paysages », sens de ce paragraphe.

Carole VINCENT : il s'agit ici de sortir les zones à risque de ces espaces.

Lionel VESIN : tout au long du document, on parle de voies piétonnes, ne devrait-on pas plutôt utiliser le terme de cheminements doux.

Caroline LAVERRIERE : l'esprit de cheminement doux est dans le document.

Bernard CHAUTEMPS : il n'est pas possible de prévoir des pistes cyclables et voies piétonnes sur toutes les voiries de la commune.

Carole VINCENT : les itinéraires cyclables actuels sont plutôt adaptés aux VTT qu'aux vélos de route.

Lionel VESIN : souhaiterait connaître la position de Neydens en matière de logements sociaux aux vues des 3,4% inscrits dans le document.

Carole VINCENT : les logements de la Z5 et du chemin neuf permettront à Neydens d'atteindre les objectifs fixés par le PLH pour 2019.

Le SCOT prévoit un objectif 10% de logements sociaux dans les nouveaux programmes locatifs et le PLH 25% dans le secteur de la ville élargie.

Certaines communes préfèrent payer l'amende annuelle plutôt qu'atteindre les objectifs de construction de logements sociaux.

Lionel VESIN : signification page 17 extension de la ZAC.

Carole VINCENT : la zone d'activité actuelle n'est pas intégrée dans la ZAC. Son intégration rendrait plus cohérent l'aménagement futur de la ZAC.

Lionel VESIN : signification page 18 « Développer les communications numériques.

Carole VINCENT, Caroline LAVERRIERE et Bernard CHAUTEMPS : c'est une démarche obligatoire qui est intégrée d'office dans le PLU. Il est rappelé que la fibre devrait être installée au plus tard sur tout le territoire d'ici 20 ans.

Roberto BONALDI : signification page 17 d'assurer le développement des commerces au centre du chef-lieu.

Carole VINCENT : l'augmentation de la densification du centre de Neydens et les nouveaux logements vont engendrer des besoins en matière de commerce. Il

faudrait remplacer le mot « maintien » par développement d'une activité commerciale.

Cécile SAUTIER : le déclassement de certains terrains à construire va provoquer une augmentation des prix du fait de la rareté des terrains à construire.

Carole VINCENT : les terrains déclassés seront ceux non conformes au SCOT, ce n'est pas lié à la restriction. Si le PLU actuel n'avait pas été attaqué, ces terrains n'auraient pas été déclassés.

La majeure partie des terrains à construire a déjà été consommée. Ce sont 250 logements qui devraient voir le jour d'ici 3 ans soit près de mille habitants supplémentaires. Il faudra que les services aux habitants s'adaptent à l'arrivée de cette population.

Les nouveaux arrivants souhaitent intégrer un village mais la densification préconisée par les différents acteurs ne va pas dans ce sens.

Lionel VESIN : peut-on avoir un échéancier de l'avancée du PLU.

Carole VINCENT : l'objectif est que le PLU entre en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les prochaines étapes sont le zonage, le règlement, la présentation publique, l'avis des personnes publiques associées et enfin l'enquête publique.

Lionel VESIN : qu'est ce qui régit l'urbanisme en ce moment sur la commune ?

Carole VINCENT : tant que le délibéré du tribunal n'a pas été rendu, le PLU de 2012 s'impose. Si le PLU est cassé, on revient au POS mais la commune pourra sursoir à statuer sur chaque permis pour les instruire au regard du POS mais en tenant compte du PADD du futur PLU.

La commune pourra également retirer les permis non purgés de recours si non conformes au POS.

La prochaine réunion publique devrait avoir lieu en juillet 2015.

Le conseil municipal, après avoir débattu décide par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

De prendre acte de la tenue ce jour, au sein de son assemblée, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) entrant dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Délibération n°2015-10 : Création d'un Compte Epargne Temps pour les agents communaux

Madame le Maire, rapporteur, expose que :

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Les personnels territoriaux peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne Temps. L'ouverture d'un tel compte est **facultative** et intervient **à la demande** de l'agent. Celui qui en bénéficie est **informé chaque année** de l'état de son compte.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET).

Bénéficiaires :

- Etre titulaire ou contractuel à temps complet ou non complet, employé de manière continue et justifiant de plus d'un an d'ancienneté dans la collectivité (les stagiaires ne peuvent bénéficier du compte épargne temps),
- En faire la demande.

Alimentation du compte :

L'alimentation de ce compte s'effectuera dans la limite de **10 jours maximum** épargnés par an à partir ;

- des jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT),
- des jours de congés annuels (les agents doivent prendre au moins 20 jours de congés par an),
- des jours de repos compensateurs attribués en contrepartie de travaux supplémentaires,
- des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Au total, le nombre de jours cumulés dans un Compte Epargne Temps ne pourra pas dépasser **60 jours** (maximum imposé par la réglementation).

La date limite d'alimentation en jours du CET devra faire l'objet d'une demande écrite de l'agent avant le **31 décembre de l'année en cours**.

Utilisation du compte :

Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20 :

Les jours épargnés sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

L'agent devra présenter une demande écrite pour l'utilisation des jours épargnés en respectant un **délai de préavis** à fixer par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer les délais suivant :

- Quinze jours à l'avance pour une prise de congés inférieure ou égale à 5 jours,
- Trois mois à l'avance pour une prise de congés supérieure à 5 jours.

Une demande de congés pris au titre d'un Compte Epargne Temps peut faire l'objet **d'un refus pour nécessité de service**. Celui-ci doit être motivé. Le cas échéant, l'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande peut bénéficier de **plein droit** de ses congés épargnés.

Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 20 :

Pour les jours épargnés au-delà de 20, les agents détenteurs d'un CET peuvent exercer un choix entre les options suivantes :

- Option 1 : le versement de l'équivalent monétaire des jours épargnés dans le régime additionnel de la fonction publique (RAFP). Cette option concerne uniquement les fonctionnaires affiliés à la CNRACL.
- Option 2 : le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier s'établit ainsi à ce jour :
 - Catégorie A : 125 €
 - Catégorie B : 80 €
 - Catégorie C : 65 €

▪ **Option 3** : le maintien des jours épargnés sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés, dans les conditions énoncées précédemment.
L'agent peut, à sa convenance, choisir une option unique ou combiner les autres options dans les proportions qu'il souhaite.

▪ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, en l'absence d'option exprimée au 31 janvier de l'année suivante, l'option 1 (versement au RAFP) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20.

▪ Pour les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL ou les agents non titulaires, en l'absence d'option exprimée au 31 janvier de l'année suivante, l'option 2 (indemnisation) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20.

Devenir du CET en cas de départ de la collectivité :

En cas de changement de collectivité suite à une mutation ou un détachement, l'agent conserve ses droits, la gestion de son CET est assurée par la collectivité d'accueil. Ces derniers peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

En cas de cessation de fonction, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le Compte Epargne Temps selon les modalités précédemment énoncées.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 février 2015,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE l'instauration du Compte Epargne Temps pour le personnel communal, selon les modalités précédemment énoncées.

Délibération n°2015-11 : Avantage en nature – nourriture – agents de restauration scolaire

Madame le Maire expose que les agents affectés aux services de restauration scolaire sont amenés à prendre leurs repas sur place après le service.

Les agents concernés sont les agents assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner.

Depuis septembre 2013, ces agents bénéficient de repas fournis à titre gratuit soumis aux régimes social et fiscal en vigueur. En revanche, aucune délibération n'a été prise pour fixer légalement ces avantages.

Or, la notion d'avantages en nature est encadrée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et nécessite l'établissement d'une délibération.

Le prix de référence d'un repas est fixé chaque année par l'URSSAF. Pour l'année 2015, ce prix de référence s'élève à 4,65 €.

Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

d'autoriser l'attribution gratuite de repas aux agents affectés au service de restauration scolaire,

de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,

de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Délibération n°2015-12 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Madame le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être payées avant le vote du budget 2015.

Aussi, afin de régler les factures d'investissement engagées en début d'année, la législation permet de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente. Pour cela il convient de prendre une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'autoriser à utiliser des crédits sur les imputations :

Imputations	Libellés	Montants
2184	Mobilier	5 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	6 000 €
	TOTAL	12 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits énoncés ci-dessus.

Délibération n°2015-13 : Changement de compte bancaire marché 2011-09 - entretien des terrains de sport

Madame le Maire explique que le titulaire du marché N° 2011-09, l'entreprise COSEEC France, nous demande de bien vouloir effectuer les prochains paiements relatifs à ce marché

sur un nouveau compte bancaire et demande aux conseillers municipaux de s'exprimer sur cette requête.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

d'accepter le changement de compte bancaire concernant les paiements relatifs au marché N° 2011-09 dont le titulaire est l'entreprise COSSEC,

de mandater Madame le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toutes les pièces.

Informations diverses :

Note de synthèse des conseils municipaux : Lionel VESIN trouve très positif l'envoi avec les convocations d'une note de synthèse détaillant les points figurant à l'ordre du jour. Les comptes rendus des réunions d'adjoint permettent également de suivre les avancées des dossiers en cours. Il est décidé que l'ensemble des documents accompagnant les convocations soit envoyé par messagerie électronique pour éviter les éditions papier.

Fermeture du Macumba : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à la sous-Préfète ainsi qu'à la gendarmerie de St-Julien pour les alerter sur les risques de débordement liés aux soirées de fermeture du Macumba.

Projet territoire : Madame le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes du Genevois invite les élus du canton à participer à la réunion sur le projet territoire le 31 mars 2015 à 19h00 dans leurs locaux. Trois réunions publiques sont également organisées à destination de la population du canton les 7, 9 et 14 avril 2015 à 19h00 respectivement à Valleiry, Collonges-sous-Salève et St-Julien.

Encarts publicitaires : Madame le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne sur une éventuelle modification des tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal. Il a été constaté que les tarifs proposés sont trop élevés et seulement deux entreprises ont répondues favorablement à ce jour. Yves TREGOAT en charge de ce dossier étant absent, il est proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

Ecole de musique de St-Julien : Levent BAYAT informe le conseil que l'école de musique de St-Julien a donné son accord pour renouveler les activités proposées durant les Temps d'Activités Périscolaires. Ils souhaiteraient également proposer aux enseignants un projet durant le temps scolaire. Un financement pourrait être apporté par la commune à ce projet si les enseignants souhaitent le mettre en place.

Temps d'Activités Périscolaires : le camping de la Colombière propose à la commune de mettre à leur disposition un local pour les futures activités bois des TAP. Le local pourrait être entretenu par un agent communal. Une réunion sur les Temps d'Activités Périscolaires a été organisée pour faire le point sur les différentes pratiques à l'échelle du canton. Certaines communes qui avaient décidé d'instaurer la gratuité pour ces activités vont revenir en arrière et mettre en place un système payant.

Eglise : Sophie GIROD souhaiterait savoir pourquoi l'église n'est plus éclairée comme avant. Les ampoules des spots installés ne sont plus commercialisées. Il faudrait changer tout le système actuel.

Ancien cimetière : Sophie GIROD a été sollicitée par une administrée concernant la pose d'une plaque sur les murs de l'ancien cimetière afin de rendre hommage aux personnes non exhumées. Il semblerait que cette plaque ait été promise par les membres de l'ancien conseil municipal. Il est convenu de vérifier si tous les corps de l'ancien cimetière ont bien été transférés ou non. Cette proposition sera ensuite étudiée.

Comité des fêtes : Un projet de création de comité des fêtes est en cours. La commission association a reçue lors de sa dernière réunion le Président du comité des fêtes de Beaumont pour présenter leur fonctionnement. Un avis est lancé aux volontaires pour faire partie de ce comité.

Bulletin municipal de mars: il est rappelé aux élus de faire passer rapidement les articles à insérer dans le bulletin municipal.

Téléthon 2015 : les dates des élections régionales de décembre 2015 pourraient tomber le même jour que la tenue du Téléthon. Nous attendons la confirmation de la date des élections.

Boîte à idées : Roberto BONALDI souhaiterait mettre en place une boîte à idées dans les locaux de la mairie à destination des habitants de la commune. Ce dispositif existe déjà sur le site internet de la commune.

Bilan 1^{ère} année de mandat : Roberto BONALDI lance l'idée de faire un premier bilan du mandat en cours. Cela permettrait de faire le point sur les projets réalisés ou non et d'améliorer la coordination entre les élus.

Commission finances : Yves FELIX rappelle que la prochaine réunion de la commission finances aura lieu le 19 mars 2015 à 18h00. Un document financier a d'ailleurs été adressé à tous les élus.

Travaux de voirie : Bernard CHAUTEMPS informe le conseil que des travaux de voirie vont être lancés sur la commune et notamment : le trottoir du chemin neuf et l'amélioration de la route de la Chapelle. Des négociations sont également en cours pour la rétrocession de la D178 par le Département à la commune.

Syndicat Mixte du Salève : des informations concernant la taille des arbres est en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte du Salève. Ils organisent également la mise à disposition d'une exposition itinérante aux communes. Le plan de circulation des véhicules à moteur est en cours de réalisation.

La séance est levée à 22h15.

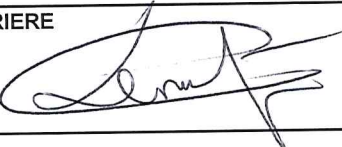

Le Secrétaire de séance
Levent BAYAT

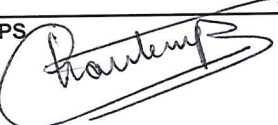



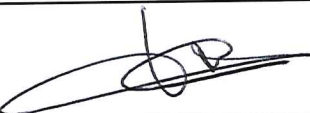

M A I R I E
D E
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160



CONSEIL MUNICIPAL



SIGNATURES du conseil municipal du 10 mars 2015

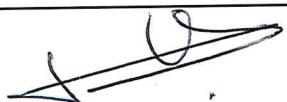

Caroline LAVERRIERE Maire 		Nathalie BLANES
---	--	-----------------


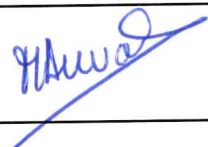
Bernard CHAITEMPS 1er adjoint 		Sophie GIROD
---	--	--------------


Carole VINCENT 2ème adjoint 		Catherine SILVESTRE
---	--	---------------------



Yves FELIX 3ème adjoint 		Martial BAUDET
---	--	----------------


Eve ROUKINE 4ème adjoint 		Roberto BONALDI
---	---	-----------------

Jean-Luc GUERINEAU 5ème adjoint 		Véronique VERGUET
---	--	-------------------

Adrien DOCHE 		Michèle DUVAL
---	--	---------------

Lionel VESIN 	absent	Yves TREGOAT
---	--------	--------------

Cécile SAUTIER 		Levent BAYAT
---	--	--------------

Claire HUBER 

Neydens, le
Le Secrétaire de séance,



